

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ENFANCE – JEUNESSE ET RESTAURATION SCOLAIRE

La Commune de PULNOY propose :

- Un service de restauration scolaire au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires.
- Un accueil périscolaire destiné aux élèves des écoles maternelles et élémentaires.
- Un accueil les mercredis pour les enfants de 3 à 12 ans.
- Un accueil pour les ados du CM2 jusqu'à l'âge de 18 ans.

ARTICLE 1 – INSCRIPTIONS – MODE DE RESERVATION

L'inscription peut se faire à tout moment de l'année via la boîte mail cantine.peri@pulnoy.fr et prochainement le portail famille qui sera déployé courant de l'année scolaire 2022/2023.

Les dossiers d'inscription sont valables du 1^{er} septembre au 31 août de l'année en cours.

Les familles pourront mettre à jour leur dossier via le portail Famille à tout moment de l'année quand celui-ci sera mis en place.

Il sera demandé aux parents :

- De fournir un numéro d'allocataire CAF
- De remplir sur le portail Famille
 - Une fiche de renseignements
 - Une fiche sanitaire de liaison
- De joindre
 - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois, à la date d'inscription
 - Une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle
 - Si un des parents dispose de l'autorité parentale exclusive, fournir une attestation
 - Le quotient familial CAF
 - Une autorisation pour les photos.

La réservation planifiée se fait pour l'année ou pour des réservations ponctuelles (mois, semaine, jour).

Toute modification se fait via la boîte mail cantine.peri@pulnoy.fr et prochainement le portail famille qui sera déployé courant de l'année scolaire 2022/2023. **au plus tard la veille avant 9h pour tous les services.**

Aucune modification ne sera prise par téléphone.

Il pourra être dérogé à cette règle en cas d'urgence familiale.

Le service pourra assurer les « accueils exceptionnels » dans la limite des places disponibles.

En cas d'inscription hors délai au service restauration le repas sera facturé 11 € pour les familles de Pulnoy et 14 € pour les familles de l'extérieur.

Tout régime alimentaire particulier devra être spécifié dans le portail Familles.

En cas de Projet d'Accueil Individualisé » (PAI), les documents sont à déposer sur le portail Familles.

En cas de sortie scolaire, les repas non pris ne seront pas facturés si les parents désinscrivent l'enfant la veille avant 9 heures via le portail familles.

En cas de grève ou lors de la mise en place du service minimum d'accueil, les parents qui ne souhaitent pas bénéficier de ces services doivent désinscrire leur enfant via la boîte mail ou le portail Familles la veille avant 9 heures.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

2.1 Repas spécifiques

Pour les enfants allergiques souhaitant déjeuner à la cantine, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) devra être mis en place, rédigé et cosigné par le Maire, les parents et le médecin scolaire.

Dans le cadre d'un P.A.I., l'enfant sera accueilli et autorisé à consommer exclusivement le repas préparé par ses parents **et apporté obligatoirement avant 10h00 sur le lieu de restauration de l'enfant.**

Seule la part « garderie péri-scolaire » du service sera facturé.

2.2 Traitement médical

Toute prescription médicale doit être accompagnée de l'ordonnance justificative au nom de l'enfant avec signature du prescripteur et d'une note écrite des parents.

Les enfants ne peuvent être porteurs des médicaments : ceux-ci seront remis au responsable de l'accueil de l'enfant le matin (enseignant ou ATSEM) qui devra transmettre ensuite à l'animateur cantine.

2-3 La facturation

Le ou les repas ne seront pas facturés, en cas d'absence pour maladie, si les parents présentent un justificatif dans les 48 h.

ARTICLE 3 – ASSURANCE

Il est demandé de vous munir d'une assurance en responsabilité civile et la fournir au service.

ARTICLE 4 – TARIFS

Tarifs du repas pour les enfants pulnéens en € :

Quotient familiale < 450	Quotient familiale De 451 à 800	Quotient familiale De 801 à 1100	Quotient familiale au-delà 1101
1€	3.53		

Les enfants bénéficiant d'un Pai et apportant leur repas ne sont pas concernés par cette tarification.

Tarifs du service méridien pour les enfants provenant des communes extérieures en €

	Quotient familial de < à 800	Quotient familial supérieur à 801
Tarif maternel	5.10€	14.85€
Tarif Pai maternel	Déduire coût réel du repas maternel	Déduire coût réel du repas maternel
Tarif élémentaire	5.58€	9.69€
Tarif Pai élémentaire	Déduire coût réel du repas élémentaire	Déduire coût réel du repas élémentaire

Tarifs périscolaire au quart d'heure pour les enfants pulnéens en € :
(Matin, pause méridienne, soir , mercredi matin et mercredi soir)

Compositions du foyer	Quotient familiale < 450	Quotient familiale De 451 à 800	Quotient familiale De 801 à 1100	Quotient familiale au-delà 1101
1^{er} enfant	0.21	0.30	0.37	0.60
2^e enfant	0.18	0.25	0.32	0.55
3^e enfants et plus	0.13	0.20	0.20	0.50

Tarifs périscolaire au quart d'heure pour les enfants provenant des communes extérieures en €

Compositions du foyer	Quotient familiale de < à 800	Quotient familiale de 801 et au-delà
1 ^{er} enfant	0.30	0.60
2 ^e enfant	0.25	0.55
3 ^e enfants et plus	0.20	0.50

Tarifs mercredi récréatif de 13h30 à 17h00 pour les enfants pulnéens en € :

Quotient familiale < 450	Quotient familiale De 451 à 800	Quotient familiale De 801 à 1100	Quotient familiale au-delà 1101
2.00	2.60	3.00	3.40

Tarifs mercredi récréatif de 13h30 à 17h00 pour les enfants provenant des communes extérieures en €

Quotient familiale de <à 800	Quotient familiale de 801 et au-delà
3.00	3.40

ARTICLE 5 – PAIEMENT

Les factures seront adressées aux familles à la fin de chaque mois (terme échu) : facture émise par la mairie et à régler au Trésor Public de Nancy.

ARTICLE 6 – RETARD DE PAIEMENT

Tout retard de paiement donnera lieu à un courrier de relance du Trésor Public adressé au responsable de la famille.

Le délai de régularisation sera de 15 jours à compter de la date de réception du courrier. Au-delà de ce délai, l'impayé sera susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

Les familles en difficulté peuvent s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale qui examinera la recevabilité de la demande.

ARTICLE 7 - CONTACT

Mairie de Pulnoy 2 rue du tir
Tél : 03.83.29.16.64.
Mail : cantine.peri@pulnoy.fr

RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est destinée aux enfants des écoles maternelles et élémentaires de Pulnoy.

Le service de restauration scolaire fonctionne dans des locaux communaux sous la responsabilité de la commune.

- La restauration scolaire des 4 vents, pour les élèves des 4 vents et de la Moissonnerie, dont l'accueil est situé rue du Bois.

- La restauration scolaire de la Masserine pour les écoles de la Masserine, dont l'accueil est situé dans l'enceinte du groupe scolaire, dans un bâtiment annexe.

La restauration scolaire est un service public facultatif, dont le but est de permettre aux enfants de prendre un repas équilibré, varié dans un cadre agréable et sécurisé.

Les repas sont confectionnés et livrés quotidiennement en liaison froide par un prestataire dans le respect des règles d'équilibre nutritionnel et d'hygiène.

Ils sont servis par du personnel formé à la restauration collective et du personnel dédié à l'accueil des mineurs.

• HORAIRES

Tous les enfants des écoles maternelles prennent leur repas entre 11h30 et 12h30

Les enfants de l'école élémentaire de la Masserine prennent leur repas entre 12h30 et 13h30

Les enfants des écoles de la Moissonnerie prennent leur repas en 2 services :

- 1^{er} service de 11h30 à 12h30
- 2^{ème} service de 12h30 à 13h30

• INFORMATIONS SUR LES MENUS

Les menus sont consultables sur :

- les panneaux d'affichage situés à l'intérieur des salles de restauration et devant les écoles
- le site internet de la commune : www.pulnoy.fr

• ANIMATIONS

Après le repas, le temps libre sera consacré aux loisirs : les enfants pourront pratiquer des activités encadrées par le personnel d'animation qualifié :

- A l'extérieur, si le temps est clément (activités sportives et de plein air)
- A l'intérieur, des ateliers encadrés autour de différentes activités dans lesquels s'inscriront les enfants.

Des photos de vos enfants en activités seront présentées tout au long de l'année sur le site internet de la ville après accord des parents en début d'année.

• BONNE CONDUITE ET SANCTIONS SUR TOUS LES ACCUEILS DE LA VILLE DE PULNOY

Afin que le temps de la pause méridienne demeure un moment de détente, les enfants devront respecter les recommandations de bonne conduite suivantes :

- Les enfants doivent être respectueux de leurs camarades
- Les enfants doivent être respectueux des animateurs et tenir compte des consignes qui leur seront données.
- Si les enfants apportent des jeux et jouets personnels, le personnel encadrant n'est pas responsable des dommages pouvant être causés (casse, perte, vol....)

En cas de non-respect de ces consignes de bonne conduite, les parents seront avertis par courrier, et si besoin convoqués pour un entretien avec le personnel encadrant pour trouver des solutions adaptées.

• CONTACT

Mairie de Pulnoy 2 rue du tir

Tél : 03.83.29.16.64.

Mail : cantine.peri@pulnoy.fr

ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire est destiné aux enfants des écoles maternelles et élémentaires de Pulnoy.

L'accueil périscolaire fonctionne dans des locaux communaux sous la responsabilité de la commune.

• LIEUX D'ACCUEIL

L'accueil des enfants de l'école maternelle des 4 vents se situe dans l'enceinte de l'école maternelle des 4 vents.

L'accueil des enfants de l'école maternelle de la Masserine se situe dans l'enceinte de l'école maternelle de la Masserine

L'accueil des enfants de l'école de la Moissonnerie se situe à l'espace des 4 vents

L'accueil des enfants de l'école élémentaire de la Masserine se situe au 11 rue de Prény

• HORAIRES

Le matin de 7h00 à 8h30

Le midi de 11h30 à 12h30

Le soir de 16h30 à 18h30

Les personnes désignées pourront récupérer les enfants à tout moment, cependant chaque quart d'heure entamé sera facturé.

• GOUTERS

Un goûter devra être fourni par les parents et sera donné par le personnel encadrant à chacun l'après-midi après 16h30. Ce goûter devra rester dans le sac de l'enfant et ne pourra être entreposé dans un réfrigérateur, veuillez donc à ne pas donner à votre enfant des aliments nécessitant une conservation au frais.

• ANIMATION

Après le goûter, le temps libre sera consacré aux loisirs, les enfants pourront pratiquer des activités encadrées par le personnel d'animation qualifié :

- A l'extérieur, si le temps est clément (activités sportives et de plein air)
- A l'intérieur, des ateliers encadrés autour de différentes activités

Il y aura la possibilité de faire de l'aide aux devoirs dans un temps limité à 1h00, cependant les parents restent responsables et devront vérifier le travail de leur enfant..

• BONNE CONDUITE ET SANCTIONS

En cas de non-respect de ces consignes de bonne conduite, les parents seront avertis par courrier, et si besoin convoqués pour un entretien avec le personnel encadrant pour trouver des solutions adaptées.

Il est rappelé que les codes de bonnes conduites imposent à tous le respect :

Enfants ↔ Enfants
Enfants ↔ Adultes
Enfants ↔ matériel mis à disposition

• CONDITION DE SORTIE DE L'ENFANT

Les enfants ne pourront être confiés qu'aux parents ou autres personnes adultes mentionnés sur le dossier d'inscription. Les parents devront remplir le formulaire mentionnant les noms et coordonnées téléphoniques des personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

En cas de litige entre parents, il sera demandé un justificatif attestant l'autorité parentale.

• RETARD A L'HEURE DE LA FERMETURE

Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant à 18h30 maximum.

En cas de retard, un supplément sera appliqué.

Dans le cas où un enfant ne serait pas repris par ses parents (ou un adulte autorisé) à l'heure de la fermeture, le personnel ne prendrait en aucun cas la responsabilité de le sortir pour le ramener chez ses parents.

MERCREDIS RECREATIFS

Les mercredis récréatifs sont destinés aux enfants de 3 à 12 ans.

- **LIEU D'ACCUEIL**

Espace des 4 vents

- **FORMULES D'ACCUEIL**

Garderie échelonnée (au ¼ d'h) :	7h00 - 12h00
	7h00 - 13h30
Après-midi récréatif:	13h30 - 17h00
Garderie échelonnée (au ¼ d'h) :	17h00 - 18h30

- **GOUTERS** Le gouter sera fourni par l'accueil.

- **ANIMATION**

L'équipe d'animation proposera des activités diversifiées et adaptées à l'âge des enfants accueillis (activités manuelles, artistiques, sportives, jeux collectifs...).

Pour les plus jeunes, un temps de sieste est prévu en début d'après-midi dans les locaux.

- **CONDITION DE SORTIE DE L'ENFANT**

Les enfants ne pourront être confiés qu'aux parents ou autres personnes adultes mentionnés sur le dossier d'inscription. Les parents devront remplir le formulaire mentionnant les noms et coordonnées téléphoniques des personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

En cas de litige entre parents, il sera demandé un justificatif attestant l'autorité parentale.

- **RETARD A L'HEURE DE LA FERMETURE**

Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant à 18h30 maximum.

En cas de retard, un supplément sera appliqué.

Dans le cas où un enfant ne serait pas repris par ses parents (ou un adulte autorisé) à l'heure de la fermeture, le personnel ne prendrait en aucun cas la responsabilité de le sortir pour le ramener chez ses parents.

- Fournir un numéro à contacter

MISSION ADOS

Les Inscriptions aux différentes activités se font au Service Toutes Générations et prochainement sur le portail famille qui sera déployé courant de l'année scolaire 2022/2023.

- **LIEU D'ACCUEIL** : Maison des jeunes
- **ANIMATION** : Voir le programme établi au mois (disponible sur le site de la Mairie).
- **CONSIGNES AUX JEUNES PENDANT LES ACTIVITES**

Doivent être impérativement respectés : les autres participants, les animateurs et intervenants, les locaux et le matériel, les consignes données par les animateurs ainsi que les horaires des activités.

Tout retard, absence ou départ prématuré doit être signalé par téléphone, sms ou mail au Service Toutes Générations* ou à la Mission Ados**.

Aucune violence physique ou verbale (moqueries et/ou insultes) ne sera admise lors des activités et pourra entraîner une exclusion temporaire et/ou définitive.

La consommation et la détention du tabac ou de cigarette électronique au sein de l'accueil de loisirs sont interdites.

L'utilisation du portable pendant les activités est interdite sous peine d'être confisqué le temps de l'activité. Néanmoins, son utilisation reste tolérée avant et à la fin de l'animation (temps d'accueil).

De la même manière, les enregistrements sonores et visuels ainsi que leur diffusion sur Internet et sur les réseaux sociaux à l'insu d'une personne sont strictement interdits.

Merci de conserver ce règlement

*Service Toute Générations : 03-83-29-87-90 - contact@pulnoy.fr ** Mission Ados : 06-25-72-74-16

SERVICE TOUTES GÉNÉRATIONS – MAIRIE DE PULNOY

2 rue du Tir 54425 Pulnoy

Tél : 03 83 29 87 90 Fax : 03 55 68 70 03

Mail : cantine.peri@pulnoy.fr